

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE
SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN

**CONCLUSIONS ET AVIS ENQUETE
PUBLIQUE AYANT POUR OBJET LA
REVISION DU PLU DE LA COMMUNE DE
SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN –
ANNEXES SANITAIRES – EAU POTABLE –
ASSAINISSEMENT EAUX USEES –
ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES.**



1

Du lundi 19 septembre 2022 au vendredi 21 octobre 2022 inclus

N° E 22000073 / 69

ESCHALIER Pierre
Commissaire enquêteur

Après avoir étudié attentivement le dossier soumis à l'enquête publique de révision du PLU qui contient les annexes sanitaires – Eau potable – Assainissement eaux usées – assainissement eaux pluviales. Après avoir pris connaissance des études faites pour ces réseaux de la commune de SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN. Après l'analyse des observations écrites et verbales, sur la forme et la procédure de l'enquête, sur le fond de l'enquête, je suis en mesure de pouvoir rédiger les conclusions et avis motivé pour les annexes sanitaires de la commune de SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN.

Rappel : Pour le déroulement de la procédure il est considéré qu'il s'agit d'une enquête publique. Les annexes sanitaires sont soumises à l'enquête en même temps que la révision du PLU de la commune de SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN avec un seul registre d'enquête. Il sera produit un seul rapport, les conclusions motivées et avis seront toutefois séparés et identifiés distinctement.

Quand j'ai eu connaissance du dossier soumis à l'enquête publique j'ai demandé des explications sur les plans reçus et sur l'assainissement avec le fonctionnement de la station d'épuration. Lors de ma première réunion avec Mme la secrétaire de la mairie (le maire étant absent) lors de ma seconde réunion en mairie avec M. le Maire et son 1^{er} adjoint, j'ai évoqué les problèmes de la station d'épuration en leur disant qu'il ne fallait pas que le mauvais fonctionnement de la station qui arrive à saturation soit un blocage pour les constructions ou rénovations prévues dans la révision du PLU. Avant le début de l'enquête publique j'ai dit par téléphone à la secrétaire de mairie que je ne retrouvais pas dans le dossier d'enquête annexes sanitaires ce que j'avais l'habitude de retrouver dans les dossiers. J'ai bien un plan des réseaux, plan très bien fait par le bureau d'études PÖYRY d'Aubenas qui fait un diagnostic de fonctionnement du réseau d'assainissement et du système de traitement, mais qui date de 2011. J'ai donc demandé à la secrétaire de voir avec le bureau d'études pourquoi je n'avais pas un dossier plus précis et plus récent sur les annexes sanitaires. Elle m'a répondu qu'elle voyait avec le bureau d'études BEAUR et surprise le 26 juillet par mail j'ai reçu un dossier complet concernant les annexes sanitaires datant de février 2022 avec des nouveaux plans. J'ai bien précisé à Mme la secrétaire que je ne pouvais pas rajouter ces documents dans le dossier d'enquête publique puisqu'ils n'ont pas été présentés aux Personnes Publiques Associées et pas mis sur le site internet à la disposition du public en temps voulu. J'ai fait part de ma déception à M. le Maire de la commune de SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN en lui disant que je ne comprenais pas ce retard dommageable pour la commune. J'ai donc poursuivi l'enquête avec le dossier présenté aux PPA.

Dans un mail de M. le maire reçu le 19 octobre 2022 M. le Maire de la commune me fait part de son désir de créer un emplacement réservé sur la parcelle AM 164 située en aval de la STEP d'une superficie de 9125 m² en zone N, afin

d'en utiliser une partie pour créer ou agrandir celle existante. J'ai répondu favorablement à cette demande de création de nouvelle STEP ou d'agrandissement de la STEP actuelle, ayant bien précisé que le maître d'œuvre en matière d'assainissement était la communauté d'Agglomération ARCHE Agglo et qu'il fallait attendre son accord et les autorisations des services de l'Etat, DDT 07 mais aussi l'Agence Régionale de Santé qui devra être consultée. Comme je l'ai écrit dans mon rapport d'enquête publique et dans mes conclusions il ne faut pas que le fonctionnement de la STEP qui arrive à saturation soit un blocage pour les nouvelles constructions ou rénovations pour la commune de SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN. Je rappelle que l'étude est en cours depuis 2017.

Textes régissant l'enquête publique :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-10,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et suivants, L.153-31 et suivants, et R.153-8 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN du 17 décembre 2015 prescrivant la révision du PLU, définissant les objectifs de la commune.

Vu la délibération du conseil municipal de SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN du 18 mars 2019 actant le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement du PADD, dans sa séance du 21 janvier 2019,

Vu la délibération du conseil municipal de SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN du 3 février 2022 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ayant soumis le Projet d'Aménagement et de Développement Durables au débat.

Considérant le fait que la commune de SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN souhaite soumettre à enquête publique son projet de révision du PLU.

Place de l'enquête publique dans la procédure :

La commune de Saint-Barthélemy-le-Plain était couverte par un PLU qui a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 23 avril 2004.

Par délibération en date du 17 décembre 2015, la commune de Saint-Barthélemy-le-Plain a décidé de réviser son Plan Local d'Urbanisme validant la procédure d'enquête publique et désignant la commune de SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN en tant qu'autorité organisatrice

Je note que la mairie de SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN a sollicité la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) en vue de l'examen du dossier soumis à l'enquête publique du projet d'élaboration du plu de la commune et des annexes sanitaires, eau potable, eaux pluviales et assainissement collectif et non collectif cette demande faisant suite à l'article R.122-18 du code de l'environnement.

Vu la demande enregistrée sous le n°2019-ARA-KKU-1314, déposée complète par la commune de Saint-Barthélemy-le-Plain (07) le 28 février 2019, relative à la révision de son plan local d'urbanisme (PLU)

Considérant que la commune de Saint-Barthélemy-le-Plain, qui comptait 816 habitants en 2016, est incluse dans le périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Grand Rovaltain approuvé le 25 octobre 2016, et fait partie de la communauté d'agglomération Hermitage-Tournois-Herbasse-Pays de Saint

Félicien (Arche Agglo) ;

Considérant que le projet de révision du PLU de Saint-Barthélémy-le-Plain vise notamment à recentrer l'urbanisation dans le bourg et le hameau du Mazet avec comme objectifs de:

- produire 64 logements sur 12 ans, conformément au programme local de l'habitat (PLH), dont 36 dans des emprises en extension de la zone actuellement urbanisée d'une superficie globale de 2,3 ha ;
- créer une nouvelle zone artisanale d'environ 1 ha ;

Considérant que le projet de révision prend en compte les fonctionnalités des continuités écologiques présentes sur la commune ;

Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, la révision du

PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée ;

Mission

En application des dispositions du chapitre IV du titre préliminaire du livre premier du code de l'urbanisme et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, le projet de révision du PLU de Saint-Barthélémy-le-Plain, objet de la demande n°2019-ARA-KKU-1314, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs.

Elle ne dispense pas les éventuels projets permis par ce plan des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de [procédure de document d'urbanisme] est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

L'avis de l'Autorité environnementale n'a pas été rendu dans le délai de 3 mois comme le prévoit l'article R.104-25 du code de l'urbanisme, cet avis est réputé sans observation

Considérant le fait que la commune de SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN souhaite soumettre à enquête publique son projet d'élaboration du PLU et que dans le dossier soumis à l'enquête publique il y a la partie les annexes sanitaires et assainissement, je présente les conclusions des annexes sanitaires séparées de la révision du PLU de la commune de SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN.

LES ANNEXES SANITAIRES

ASSAINISSEMENT

1/ L'eau potable.

La partie du dossier qui reprend les annexes sanitaires avec la notice, le plan du réseau d'eau potable, le plan du réseau d'assainissement collectif et le zonage des eaux pluviales avec le plan. Ces documents sont indispensables dans le dossier de révision du PLU de la commune de SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN.

Toute occupation ou utilisation du sol qui requiert une alimentation en eau doit être raccordée au réseau public d'alimentation en eau potable.
Sur la commune de SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN le service a été délégué à la SAUR.
Plus de 1 400 abonnés sont desservis sur la commune.

Réseau d'eau potable

L'alimentation en eau potable de Saint-Barthélemy-le-Plain est assurée par le Syndicat des Eaux de Cance-Doux, la compétence d'exploitation étant confiée au Syndicat d'Exploitation des Réseaux d'Eau potable du Nord Ardèche (SERENA). L'entretien des ouvrages est confié à la SAUR en délégation de service public.

L'alimentation du réseau du syndicat se fait par le biais de deux sites de pompage dans la nappe d'accompagnement du Rhône, et disposant tout deux d'une autorisation de prélèvement :

- la station de Saint-Jean-de-Muzols, pour un volume prélevé en 2015 de 375 310 m³ et une autorisation à hauteur de 1000 m³/h ;
- la station d'Arras-sur-Rhône, pour un volume prélevé en 2015 de 1 643 692 m³ et une autorisation à hauteur de 900 m³/h.

Le réseau du syndicat est maillé avec plusieurs réseaux voisins, et notamment ceux d'Annonay et du Syndicat d'Annonay-Serrières, pouvant être sollicités en cas de besoin en cas de secours.

Le syndicat des Eaux de la Cance-Doux exporte par ailleurs de l'eau vers d'autres territoires.

En 2015 le volume exporté a été de 231 266 m³, avec pour destinations principales Lamastre, Tournon et Empurany.

La qualité de l'eau est globalement bonne malgré la présence de nitrates sur la station de Saint-Jean-de-Muzols et d'un pesticide sur la station d'Arras-sur-Rhône, les teneurs respectant toutefois les normes de potabilité.

Selon les informations transmises oralement par la SERENA, les ressources exploitées ainsi que le réseau d'alimentation existant permettent de couvrir largement les besoins actuels.

Un plan du réseau d'eau potable est joint au dossier d'enquête publique.

Commentaire du commissaire enquêteur : Le schéma d'eau potable est dans le dossier d'enquête de révision du PLU de la commune de SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN.

Les annexes sanitaires font donc l'objet de conclusions et avis motivés séparés. Les futurs propriétaires de maisons individuelles, résidence sénior, habitats groupés devront se conformer au règlement du PLU concernant l'écoulement des eaux usées et pluviales.

Chaque construction ou rénovation devra avoir une autorisation en règle avec les réseaux d'assainissements de la commune de SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN.

Réseau d'assainissement

La compétence assainissement est assurée par la Communauté d'agglomération. Arche-agglo

Assainissement collectif

La commune de Saint-Barthélémy-le-Plain dispose d'une station d'épuration de type « lit bactérien » de capacité de 300 équivalent/habitants (EH) sur son territoire. La station traite les effluents du village et des quartiers alentours.

Le réseau d'assainissement est de type séparatif (3900ml). Un diagnostic réseau a été réalisé en 2012.

En 2014, 163 abonnés étaient connectés à la station d'épuration. Les données INSEE 2012 permettent de déduire les populations théoriques permanente et saisonnière raccordées à l'assainissement collectif :

- population permanente : 140 abonnés soit 265 EH
- population saisonnière : 23 abonnés soit 45 EH

Soit un **total de 310 EH** en période de pointe et un total de 265 EH hors période de pointe (logements secondaires vides).

En 2016, la charge organique moyenne était de 315 EH et la charge organique maximale de 400 EH. Ces deux valeurs dépassent largement la capacité nominale de la station d'épuration et sont cohérentes avec la charge organique théorique attendue sur la station d'épuration (74 abonnés soit environ 280EH en hiver et 350 EH en été.

Le système d'assainissement est déclaré conforme au titre de la directive ERU pour l'année 2016. **Mais la capacité nominale de la station d'épuration est aujourd'hui atteinte.**

L'ensemble du village et le hameau du Mazet sont desservis par un réseau d'assainissement collectif qui achemine les eaux usées à la station d'épuration située au lieu-dit «Pinée de Rolland». D'après les résultats de l'étude du schéma général d'assainissement réalisée par GEO + :

Environ, un tiers des habitations de la commune (dont la plupart du village) sont desservies par un réseau d'assainissement collectif unitaire et séparatif. Celui-ci compte 100 branchements et aboutit dans une station d'épuration datant d'une dizaine d'années dont le procédé de traitement est la filtration sur un lit bactérien à forte charge. Actuellement la station est utilisée en totalité de sa capacité nominale théorique (3 E.H. par habitation). Le volume d'eau consommé annuellement correspond à un peu moins de 2 habitants par foyer.

On notera toutefois que cet ouvrage peut absorber les volumes supplémentaires apportés par de nouveaux branchements : 20 à 30 habitations existantes au maximum, qui pourront être traités par la station d'épuration. Au-delà, le développement de l'urbanisation autour du village

nécessitera une restructuration de la station, voire son remplacement par une unité de traitement mieux adaptée

Une étude pour la création d'une nouvelle station d'épuration est en cours (2017)

Assainissement non collectif

La compétence assainissement autonome relève de la communauté d'agglomération qui gère le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif). Il existe sur le territoire communal, un certains nombres de filières avec rejet direct ou indirect dans le milieu naturel. En dehors de l'agglomération, les résultats de l'enquête menée sur les dispositifs d'assainissement autonome, ne montre aucune pollution particulière liée aux effluents domestiques si ce n'est des dispositifs de traitement souvent incomplets. En effet, l'enquête sur les équipements d'assainissement individuel existants a montré que 48% des foyers ayant répondu sont équipés seulement d'un traitement primaire (fosse septique ou autres) souvent ancien et rejettent leurs effluents essentiellement dans le terrain naturel ou dans un puits perdu. De même 5% des habitations rejettent directement dans le milieu naturel sans aucune forme de traitement.

Commentaire du commissaire enquêteur : La loi sur l'eau de 1992 a reconnue l'assainissement non collectif comme une filière d'assainissement au même titre que l'assainissement collectif. Le bon fonctionnement de ces dispositifs d'assainissement autonome doit être vérifié par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) mis en place à cet effet. Le SPANC mis en place à SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN est de la compétence de la communauté d'ARCHE Agglo. Les acheteurs de maisons ou les vendeurs de maisons devront se mettre en conformité avec le règlement du PLU de la commune de SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN, avant d'entreprendre toutes démarches.

7

Le réseau eaux pluviales

Le réseau étant séparatif, les eaux pluviales sont rejetées dans l'ancien réseau. Aucun problème particulier n'est signalé sur le reste du territoire communal qui se développe sur deux bassins versants : celui du Doux et celui du Duzon au sud et à l'Est.

3- SITUATION FUTURE

Le PLU de la commune de SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN prévoit une augmentation de la population d'environ 60 logements maximum sur une période de 10 ans. Il ne faut pas oublier les nombreuses résidences secondaires sur la commune et un grand nombre de gîtes ou de demandes de gîtes qui l'été notamment viendront utiliser les réseaux d'assainissements. Pour rester en cohérence avec ces chiffres il faut dès maintenant se mettre au travail pour aménager la STEP actuelle, construire une nouvelle STEP dites type roseaux à un endroit qui sera défini par ARCHE Agglo ou entreprendre la construction d'une nouvelle STEP avec de grandes capacités permettant à la commune de SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN de poursuivre son développement, sur le futur emplacement réservé que prévoit M. le Maire. Ces solutions de développements durables devront être trouvées en tenant informés, les services de l'état à savoir Préfecture de l'Ardèche, DTT et ARS qui suivent ces dossiers depuis des années.

5- DEFENSE INCENDIE

Le risque incendie est bien pris en compte dans la révision du PLU. Les sécheresses à répétition que connaît le département de l'Ardèche ces dernières années, doit retenir l'attention de cette commune qui est couverte de nombreuses forêts. Quand on arrive par Tournon en venant de la vallée du Rhône et avant de traverser le Duzon sur le pont du Duzon, et avant d'arriver au centre bourg de SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN on traverse 10 kilomètres de bois. Cette été 2022 une grande partie de ses bois a brûlée suite un incendie déclaré le long de la voie touristique du train à vapeur dit « Le Mastrou ».

La mairie de SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN a depuis ma réunion de juillet 2022 signé une convention avec le syndicat Cance Doux pour rédiger le plan communal de défense contre l'incendie. La commune de SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN n'a pas d'arrêté communal pour les points de défense incendie, le SDIS de l'Ardèche effectue une reconnaissance annuelle des hydrants voir document ci-dessous qui devra être joint au PLU de la commune avec la convention Cance-Doux. Je rappelle le grand nombre de lacs, étangs et retenues d'eau que l'on voit sur Google Maps ou Géoportail quand on regarde les photos par satellite.

Je recommande donc aux services de la mairie de continuer le travail entrepris avec le syndicat Cance Doux, qui sur la commune va étudier les risques incendies, dans les forêts, boiseries, mais aussi dans le centre urbanisé de la commune. Cela permettra à la mairie d'avoir un avis précis puisque aucune cartographie du risque incendie existe sur la commune de SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN. Elle peut déjà dire l'état du réseau et calculer le nombre de bar pour chaque borne incendie.



PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE.

8

1. LA SYNTHESE DE LA CAMPAGNE

N°	Diamètre / Marque / Modèle	Adresse	Date mesure	Pression statique en Bar	Débit mesuré en m3/h	Pression dynamique au débit mesuré en bar	Débit requis (1)
1	100 / Inconnu / Inconnu	CHAPELON	16 mai 2019	7,0	37	37,0	Non
2	100 / Inconnu / Inconnu	BELVEDERE	03 avr 2019	8,5	> 60	71,0	Oui
HYD_0040065238	100 / Inconnu / Inconnu	CHABANET	03 avr 2019	9,0	> 60	77,0	Oui
HYD_0040065239	100 / Inconnu / Inconnu	PARIS	16 mai 2019	8,0	130	1,0	Oui
HYD_0040065240	100 / Inconnu / Inconnu	RAVISCOLE	03 avr 2019	6,0	> 60	56,0	Oui
HYD_0040065241	100 / Inconnu / Inconnu	CROS	16 mai 2019	9,5	> 60	1,0	Oui
HYD_0040065242	100 / Inconnu / Inconnu	BERNES	16 mai 2019	10,0	> 60	1,0	Oui
HYD_0040065353	100 / Inconnu / Inconnu	PARIS	16 mai 2019	7,0	129	1,0	Oui
HYD_0040065360	100 / Inconnu / Inconnu	PARIS	03 avr 2019	10,0	> 60	77,0	Oui
HYD_0040065366	100 / Inconnu / Inconnu	MAZETTES	03 avr 2019	8,0	> 60	63,0	Oui
HYD_0040065384	100 / Inconnu / Inconnu	COTE PLAINE	16 mai 2019	7,0	64	1,0	Oui
HYD_0040065405	100 / Inconnu / Inconnu	CHALENDON	16 mai 2019	9,0	49	1,0	Non
HYD_0040065415	100 / Inconnu / Inconnu	BUFFIERE	16 mai 2019	8,0	50	1,0	Non
HYD_0040065423	100 / Inconnu / Inconnu	SAINT-ROMAIN	16 mai 2019	7,5	32	1,0	Non
HYD_0042023046	100 / Inconnu / Inconnu	LONGEVILLE	16 mai 2019	7,5	73	1,0	Oui
HYD_0042029876	100 / Inconnu / Inconnu	LA REPUBLIQUE	03 avr 2019	9,0	> 60	65,0	Oui
HYD_00420298721	100 / Inconnu / Inconnu	CIMETIERE	03 avr 2019	9,0	> 60	60,0	Oui

SAUR évalue qu'un poteau d'incendie est capable de délivrer le débit requis suivant le critère ci-dessous. Seul le Service Départemental Incendie et Secours (SDIS) est habilité à déclarer un hydrant conforme.
Débit requis pour : DN 80 : > 30 m3/h DN 100 : > 60 m3/h DN 150 : > 120 m3/h

SAUR – Contrôle et vérification des hydrants

Commentaire du commissaire enquêteur : Concernant la défense incendie la commune de SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN a fait appel au syndicat Cance Doux qui suit le dossier et qui va faire un inventaire de ce qui fonctionne bien et de ce qui fonctionne moins bien sur la commune de SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN. Je recommande à la mairie de prendre un arrêté communal obligatoire avec l'inventaire des points d'eau.

En conclusions je considère que :

Sur la forme et la procédure :

A l'issue de l'enquête publique qui a duré 33 jours il apparaît que la publicité par affichage a été faite dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête,

Que l'avis d'enquête publique sur affiche jaune au format réglementaire a été apposé à plusieurs endroits de la ville et sur la porte d'entrée de la mairie avec l'arrêté de M. le maire comme l'atteste le certificat d'affichage et comme j'ai pu le vérifier à chacune de mes permanences,

Que l'avis d'enquête publique a été mis sur le site de la mairie de SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN,

Que les publications légales dans le Dauphiné Libéré et le journal Tain-Tournon, deux journaux locaux lus à SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN ont été faites 15 jours avant le début de l'enquête et répété dans les 8 jours du début de l'enquête,

Que le dossier d'élaboration du PLU de la commune de SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN, avec les avis des PPA a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, avec le registre d'enquête publique mis pendant toute la durée de l'enquête à l'accueil de la mairie de SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN à disposition du public pouvant à tout moment y déposer des observations

Que l'adresse mail enquetepublique.stbartleplain07@gmail.com a été ouverte jour et nuit permettant au public de déposer des observations jusqu'au dernier jour de l'enquête le 21 octobre 2022 à 23 heures 59, (21 mails reçus), pour chaque mail reçu, j'ai en retour envoyé un mail d'accusé réception.

Que tous ces mails courriers ont été joints au registre d'enquête publique au fur et à mesure de leur réception,

Que le public a pu écrire par voie postale à l'adresse de la mairie de SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN, (aucun courrier)

Que le public a pu déposer en mairie de SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN des courriers à l'attention du commissaire enquêteur, (un courrier)

Comme le prévoyait l'arrêté de M. le maire de SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN quatre permanences ont été organisées en mairie de SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN avec une amplitude horaire de 9 heures 00, heure d'ouverture de la mairie à 17 heures 00, avec ma présence plus tôt avec des rendez-vous avec mon accord par la secrétaire de mairie.

Que le public a pu être reçu en mairie de SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN dans de très bonnes conditions d'accueil et de confidentialité, avec une grande table pour me permettre de déployer les grands plans,

Que tous les termes de l'arrêté de M. le maire de SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN ayant organisé l'enquête publique ont été respectés.

Que pendant toute la durée de l'enquête publique je n'ai noté aucun incident qui aurait pu perturber le bon déroulement de cette enquête publique,

Que chaque personne a pu s'exprimer librement et noter ses observations sur le registre, et que chaque observation, mails et courriers papiers ont pu être lus par le public, registre clôturé par M. le premier adjoint au maire de SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN le 21 octobre 2022 à 17 heures 10 en présence de Mme la secrétaire de mairie.

A plusieurs reprises lors de mes quatre permanences j'ai évoqué les réseaux d'assainissements collectifs et non collectifs. Mes propos et je le regrette n'ont pas eu de succès auprès des habitants de la commune de SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN. Je précise que dans le cadre de la révision du PLU, le zonage d'assainissement est un élément très important pour les futures constructions. La partie du dossier d'enquête sur le zonage assainissement aurait dû intéresser les habitants de la commune de SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN. Ce ne fut pas le cas puisque je n'ai directement eu aucune observation écrite sur ce sujet. Je n'ai également reçu aucun courrier ni mail en rapport avec les annexes sanitaires. Les habitants de la commune vont apprendre dans le rapport et ces conclusions que la station d'épuration de leur commune arrive à saturation et que des travaux importants vont devoir être réalisés s'ils veulent voir leurs projets avancer.

En conclusion j'émet un avis FAVORABLE à l'approbation des annexes sanitaires, eau potable, eaux pluviales et au zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune de SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN sans réserve.

Je recommande à Monsieur le Maire, son premier adjoint et sa secrétaire de mairie de continuer à ce suivre le dossier de la STEP sous couvert de la communauté de communes ARCHE Agglo afin que des solutions durables avec des techniques adéquates soient trouvées en accord avec les services de l'Etat DDT 07 et ARS l'ARS notamment pour le financement du projet. Il est souhaitable qu'à terme une solution pérenne soit trouvée pour un bon fonctionnement normal dans la durée en tenant compte de l'augmentation de la population, et des périodes estivales avec les touristes.

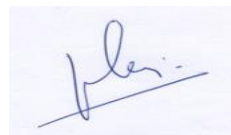
10

Les services de l'Etat dans le dossier d'enquête partie avis des personnes publiques associées ont fait des remarques. Je recommande que la mairie de SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN tienne compte de ces remarques.

Je recommande également que dans les zones concernées par une OAP, les constructions nouvelles ne soient autorisées qu'après la réalisation de travaux permettant à la STEP de regagner de la capacité du traitement des eaux usées.

Le commissaire enquêteur

Pierre ESCHALIER



Fait le 18 novembre 2022